

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 avril 2026

---

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2632)

Tombé

N° CE167

## AMENDEMENT

présenté par  
Mme Buffet

-----

### ARTICLE 11

Après le mot :

« urbanisés »

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« sur les parcelles qui font l'objet d'un permis de construire ou d'aménager ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La simple référence au zonage d'urbanisme ne suffit pas : de nombreuses parcelles agricoles exploitées sont aujourd'hui classées en zones urbaine ou à urbaniser dans les plans locaux d'urbanisme. Ainsi, le présent amendement propose de tenir compte plutôt de la parcelle objet d'un permis de construire ou d'aménager.

Cet amendement a été travaillé avec la FNSEA.